

# OMPI



DB/IM/4

ORIGINAL : français/anglais  
espagnol/russe

DATE : 4 septembre 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **RÉUNION D'INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN MATIÈRE DE BASES DE DONNÉES**

**Genève, 17 - 19 septembre 1997**

OBSERVATIONS

*présentées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM)*

## I. INTRODUCTION

A l'ordre du jour de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins (Genève, 2-20 décembre 1996), figurait l'examen d'un projet de traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données. La Conférence a finalement décidé de ne pas adopter ou négocier de traité sur le sujet, mais elle a recommandé la tenue d'une session extraordinaire des organes directeurs compétents de l'OMPI, pendant le premier trimestre de 1997, pour fixer le calendrier de la suite des travaux préparatoires.

A l'issue de cette session extraordinaire (Genève, 20-21 mars 1997), il a été décidé d'organiser, pour septembre 1997, une réunion d'information sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données. Il a été suggéré, par ailleurs, de demander à un certain nombre d'organisations, dont l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de soumettre une communication sur le sujet.

Le présent document de synthèse a pour objet de faire valoir certains arguments à prendre en compte dans l'examen de la question de la protection des bases de données, eu égard, en particulier, à la nécessité de garantir le libre accès aux données scientifiques et techniques, en général, et aux données météorologiques, en particulier.

## II. L'OMM ET L'ÉCHANGE DES DONNÉES

La coopération internationale en météorologie, coordonnée par l'OMM, est régie par le principe fondamental de l'échange libre et gratuit<sup>1)</sup> des données et des produits météorologiques. Ce principe remonte à l'époque de l'Organisation météorologique internationale (OMI), créée en 1873, et constitue le fondement de la météorologie moderne. Ainsi, pendant plus d'un siècle, les pays ont échangé librement et sans restriction aucune, par l'intermédiaire de leurs Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux (SMHN), leurs données et produits météorologiques, pour le plus grand profit des peuples du monde.

De cet échange de données et de produits, coordonné par l'OMM, dépend l'efficacité des services météorologiques destinés à protéger les personnes, notamment, et les biens contre les inondations, la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles, à préserver l'environnement des risques liés aux changements climatiques ou à l'appauvrissement de la couche d'ozone, par exemple, et à faciliter le développement durable de secteurs tels que l'agriculture, les transports, l'énergie, les ressources en eau, la santé ou le tourisme.

On comprend donc que l'application de ce principe d'un échange libre et gratuit des données et des produits, de même que le maintien de la coopération dont elle dépend, ont toujours constitué une priorité absolue pour les Membres de l'OMM.

---

1) Voir note 2).

Ces dernières décennies, la météorologie et ses applications ont progressé à grands pas. Les innovations techniques - systèmes d'observation par satellite, ordinateurs à grande vitesse capables de faire fonctionner des modèles numériques de l'océan et de l'atmosphère, systèmes spécifiques de diffusion - ont contribué à diversifier l'information météorologique, à en améliorer la qualité et la précision, et à en accélérer l'acquisition et la distribution.

L'OMM s'est demandé comment on pouvait préserver les intérêts des fournisseurs de données météorologiques sans compromettre le principe du libre échange. Conscient qu'il s'agit là d'une question capitale, le Congrès météorologique mondial, première instance décisionnaire de l'Organisation, au sein duquel sont représentés tous les Membres (aujourd'hui au nombre de 185), a étudié la question à sa douzième session, en 1995 et, aux termes de la résolution 40 (Cg-XII) - Politique et pratique adoptées par l'OMM pour l'échange de données et de produits météorologiques et connexes et principes directeurs applicables aux relations entre partenaires en matière de commercialisation des services météorologiques - il a défini comme suit la politique de l'Organisation en la matière : "*L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont les compétences scientifiques et techniques sont de plus en plus sollicitées, s'engage à élargir et à renforcer l'échange international, libre et gratuit<sup>2)</sup> des données et des produits météorologiques et connexes, faisant de cette volonté un principe fondamental de l'Organisation*".

L'échange et la mise à disposition des données météorologiques et connexes constituent pour l'OMM une condition fondamentale, nécessaire à l'accomplissement de sa mission, qui est d'aider les pays à fournir par le truchement de leurs Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux (SMHN), des services météorologiques et climatologiques de qualité. Voici bientôt 30 ans, elle a créé le Programme de la Veille météorologique mondiale (VMM) pour faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un système mondial intégré de collecte, de transmission, de traitement et d'échange des données, analyses et prévisions météorologiques et des données environnementales connexes.

La VMM comprend trois grandes composantes - le Système mondial d'observation (SMO), le Système mondial de télécommunication (SMT) et le Système mondial de traitement des données (SMTD) (voir encadré de la dernière page). C'est dans le cadre de ce système intégré que s'organise l'échange international des données et des produits météorologiques et connexes indispensables au bien-être des populations. *Si les données météorologiques ne peuvent plus être échangées gratuitement, sans restriction aucune, la fourniture de services essentiels, comme les prévisions et les avis météorologiques destinés au public et à des secteurs tels que l'aviation et la navigation maritime, sera gravement compromise.*

---

2) "Libre et gratuit" veut dire ici sans rétribution ni discrimination aucune. Au sens de la présente résolution, "gratuitement" signifie que seuls les frais de reproduction et d'envoi sont facturés, à l'exclusion des données et des produits.

Par la suite, l'OMM a créé la Veille de l'atmosphère globale (VAG) qui fournit les données nécessaires à la surveillance des modifications de la composition chimique de l'atmosphère, et en particulier de l'ozone stratosphérique et des gaz à effet de serre incriminés dans les changements climatiques. Ensemble, la VMM et la VAG constituent le fer de lance du Système mondial d'observation du climat (SMOC), coparrainé par l'OMM, l'UNESCO et la COI (Commission océanographique intergouvernementale), le PNUE et le CIUS (Conseil international des unions scientifiques). Le SMOC a été conçu dans le but d'étudier et d'élucider les mécanismes de l'évolution du climat et de détecter, surveiller et prévoir les variations et changements climatiques. Dans le domaine des ressources en eau, le Système mondial d'observation du cycle hydrologique (WHYCOS), mis en place par l'OMM avec le soutien de la Banque mondiale, doit faciliter l'analyse en temps réel, quantitative et qualitative, de l'écoulement des grands fleuves.

L'OMM souhaite aussi attirer l'attention sur différents instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement, dans lesquels est soulignée l'importance de l'échange libre et gratuit des données et de l'information pertinente, et que de nombreux pays ont ratifiés. A titre d'exemple, plusieurs articles de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC), notamment l'article 4 - Engagements - et l'article 5 - Recherche et observation systématique - engagent les Parties à encourager les études visant à élucider les changements climatiques et à y contribuer en échangeant gratuitement et promptement l'information nécessaire.

Des dispositions similaires sont prévues dans l'article 16 (Collecte, analyse et échange d'informations) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification - ainsi que dans l'article 3 (Recherche et observations systématiques) de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone. Tous ces instruments internationaux doivent être pris en considération, sans oublier le plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Action 21, qui met lui aussi en relief l'importance du libre échange des données et de l'information.

Tout système de protection des bases de données devra donc tenir compte des engagements pris en vertu de ces instruments et favoriser la collaboration internationale nécessaire à cet égard. *C'est seulement à la faveur de la libre recherche et du libre échange de renseignements que sciences et techniques peuvent progresser pleinement.*

### III. ÉCHANGE DES DONNÉES DANS LE CONTEXTE DES QUESTIONS PLANÉTAIRES

L'existence de liens entre les divers phénomènes naturels observés dans différentes parties du monde paraît de plus en plus évidente et les notions de patrimoine commun et d'environnement mondial s'imposent à nous avec toujours plus de force. C'est dire que des questions comme la variabilité du climat et les changements climatiques, la sécheresse et la désertification, les effets des catastrophes naturelles ou l'appauvrissement de la couche d'ozone doivent être abordées et traitées dans un contexte global.

Le traitement et la solution des problèmes liés à l'environnement de la planète passent impérativement par la connaissance scientifique de notre système terrestre, connaissance que seules les études en cours ou à venir peuvent nous apporter. Mais, pour mener ces études à bien, les scientifiques sont entièrement tributaires des données et de l'information relatives aux différentes facettes de ce système qui sont collectées et échangées dans le monde entier. Dans cette optique, la mise en place d'un mécanisme internationalement reconnu, pour l'échange des données et de l'information nécessaires, est absolument indispensable.

L'étude de l'environnement mondial ignore les frontières nationales, à l'instar des éléments qui composent cet environnement : l'atmosphère, l'hydrosphère, les terres émergées et la biosphère. C'est ici qu'intervient la notion de collaboration internationale, car les chercheurs ont besoin de données et d'informations à l'échelle du globe et, qu'en la matière, la coopération s'avère plus payante que la compétition ou que l'action individuelle. Or, pour que cette méthode soit viable, il faut qu'il y ait accord international sur les modalités de l'échange des données.

#### IV. QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA PROTECTION DES BASES DE DONNÉES

L'OMM reconnaît le bien-fondé des préoccupations des producteurs de bases de données et admet qu'il faut tenir compte des intérêts de chacun, notamment des scientifiques, des enseignants et des chercheurs. Elle a suivi de très près l'enchaînement, bien rapide semble-t-il, des circonstances qui ont conduit à proposer la conclusion d'un traité sur un système *sui generis* de protection des bases de données. Peut-être convient-il de rappeler qu'un des objectifs du projet de traité, tel qu'il est énoncé dans le préambule, est "d'accroître et de stimuler la production, la distribution et le commerce international des bases de données". Or, cela pourrait avoir pour effet d'encourager le commerce international des bases de données météorologiques et connexes, et, partant, de stimuler la compétition en la matière, au détriment de la fourniture des services météorologiques et connexes des prestations approuvées. C'est une hypothèse qui méritait réflexion, car *c'est la coopération, et non la compétition, qui constitue l'indispensable terrain sur lequel prospèrent les activités que mène l'OMM dans l'intérêt de tous les pays et de tous les peuples.*

L'enchaînement des événements qui a conduit l'OMPI à organiser cette réunion d'information aura contribué à mettre en lumière certains aspects de la question de la protection des bases de données qu'il conviendra de prendre en considération, pendant cette réunion et celles qui suivront. Plusieurs questions se posent, parmi lesquelles :

1. Quels devraient être les objectifs et la raison d'être d'un mécanisme international de protection des bases de données ?
2. A quels principes directeurs et à quels critères devrait-il obéir ?
3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un traité spécifique en la matière ?
4. Existe-t-il d'autres mécanismes de protection possibles ?

5. Quelles seraient les incidences (financières, par exemple) des diverses formules envisageables pour les différentes parties prenantes ?
6. Quelle serait la meilleure définition du terme "base de données" ?
7. Quels seraient la nature, le champ d'application et la durée de la protection envisagée ?
8. Devrait-il y avoir des exceptions acceptées au plan international ?
9. Les bases de données publiques, celles, en particulier, qui servent directement à assurer des services indispensables au bien public, devraient-elles rester en dehors du champ d'application de la protection ?

Sans prétendre répondre de manière précise à toutes ces questions, nous proposons à la réflexion des participants les quelques éléments de réponse ci-après :

1. Le principe de l'échange intégral et libre des données et de l'information qui sont indispensables pour assurer la protection des personnes et des biens, préserver l'environnement et s'attaquer aux problèmes de dimension planétaire, devrait être explicitement affirmé dans tout système international de protection des bases de données.
2. Plus spécifiquement, l'échange libre et gratuit<sup>3)</sup> des données météorologiques et connexes devrait être assuré, surtout lorsqu'il s'agit de données destinées à prévenir les effets de catastrophes naturelles, par exemple les avis de temps violent.
3. La reconnaissance des préoccupations légitimes et des motivations des producteurs de bases de données commercialisées ne devrait pas conduire à décourager et à entraver injustement les entreprises non moins légitimes de la communauté scientifique dont les activités sont d'une immense utilité pour la société.
4. Le maintien et le bon fonctionnement des centres mondiaux de données de l'OMM et des institutions apparentées devraient être assurés.
5. Un cadre analytique approprié devrait être envisagé pour les activités scientifiques, la recherche et l'enseignement en particulier, pour lesquels la coopération est un indispensable moteur de progrès.
6. Les notions de "bien public" et "d'usage équitable" devraient aussi être prises en compte;
7. Il faudrait que les bases de données protégées puissent tomber dans le domaine public après un délai raisonnable.
8. La question devrait faire l'objet de négociations poussées et aussi larges que possible, au plan national tant qu'international, de façon que les préoccupations et les intérêts de tous les secteurs concernés et de toutes les parties prenantes soient dûment pris en compte.

---

3) Voir note 2), et page 2.

## V. CONCLUSION

L'échange international de données météorologiques et de données environnementales doit être libre de toute entrave. Quel que soit le système de protection retenu, c'est une question qui devra se régler à l'échelon international, qui est celui dont elle relève de droit comme toutes les questions de dimension planétaire.

Cette réunion d'information organisée par l'OMPI offre aux parties prenantes une excellente occasion de s'exprimer. L'OMM est reconnaissante de cette possibilité qui lui est donnée d'exposer les préoccupations de la communauté météorologique mondiale au sujet de la question de la protection des bases de données. Ce débat est pour elle un formidable enjeu et elle y voit une chance de faire progresser la coopération internationale. Aussi est-elle déterminée à continuer d'y apporter sa contribution.

L'OMM est convaincue que cette réunion favorisera la compréhension réciproque des différents points de vue sur cette question vitale pour le bien-être économique et social de l'humanité.

SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION	SYSTÈME MONDIAL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	SYSTÈME MONDIAL DE TRAITEMENT DES DONNÉES
<p>Environ 10 000 stations d'observation, dont 900 surveillent l'atmosphère supérieure</p> <p>Les informations proviennent également de 7000 navires, 3000 aéronefs, plus de 600 stations radar et quelque 220 bouées à position fixe ou dérivante</p> <p>Un système d'observation spatial composé de satellites géostationnaires et de satellites à défilement</p>	<p>Relie les centres météorologiques mondiaux, régionaux et nationaux</p> <p>Rassemble les données d'observation et les diffuse dans tout le globe</p> <p>Distribue les analyses et les prévisions préparées par les centres de traitement des données</p>	<p>Centres météorologiques mondiaux (Washington, Moscou et Melbourne)</p> <p>Centres météorologiques régionaux spécialisés (34)</p> <p>Centres météorologiques nationaux</p>

### Encadré

Les composantes de la Veille météorologique mondiale

[septembre 1997]

[Fin du document]

